

C'est quoi ?

Il s'agit d'une aide pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée en 2019/2020 et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

Qui est concerné ?

Trois conditions préalables à votre demande :

- avoir été bénéficiaire d'une [bourse de lycée en 2019/2020](#)
- être inscrit·e sur [Parcoursup](#) cette année et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de votre académie de résidence
- avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de votre académie de résidence

Comment l'aide est-elle attribuée ?

L'examen du dossier est effectué par les Crous une fois votre inscription administrative effectuée dans votre établissement d'enseignement supérieur.

Une fois que vous aurez définitivement accepté une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI sur Parcoursup) pour une formation en-dehors de votre académie de résidence, vous pourrez effectuer **votre demande en ligne** sur <https://www.etudiant.gouv.fr>.

- L'aide est accordée sans autre condition que celles mentionnées ci-dessus
- L'aide est instruite **une fois votre inscription administrative validée par votre futur établissement.**

Le paiement de l'aide est réalisée par **les Crous**.

Comment la demander ?

En vous connectant à la plateforme Parcoursup, vous saurez quels sont vos vœux qui permettent de bénéficier de ce dispositif.

Un bouton « Mobilité » est affiché à côté du vœu correspondant à une formation en-dehors de son académie de résidence.

Cette aide ne concerne pas les personnes déjà étudiantes et en réorientation via Parcoursup, ni les lycéens qui ne percevaient pas la bourse de lycée cette année et deviendraient boursières de l'enseignement supérieur. Seuls les bénéficiaires 2019/2020 de la bourse de lycée sont concernés.

Versement

Le montant annuel de l'aide est forfaitaire et s'élève à **500 €**

- ➡ Elle est versée en une seule fois au début de l'année universitaire.
- ➡ La mise en paiement est effectuée en début de mois.

À savoir !

Cette aide à la mobilité est cumulable avec :

- Une [bourse sur critères sociaux](#)
- Une [allocation annuelle, une aide ponctuelle](#)
- Une [aide à la mobilité internationale](#)
- Une [aide au mérite](#).

Retrouvez toutes les informations sur [Aide à la mobilité Parcoursup](#)